

13121/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 septembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 septembre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité
consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Allemagne**



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 11 septembre 2024
(OR. en)**

13121/24

**SOC 631
EMPL 418
SAN 504**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Allemagne

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Allemagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 24 février 2022², le Conseil a nommé des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Kai SCHÄFER.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 24 février 2022 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C 92 du 25.2.2022, p. 1).

Article premier

M. Thomas VOIGTLÄNDER est nommé membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Kai SCHÄFER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
